

L' Abeille.

4me. Année.

" Je suis chose légère et vais de fleur en fleur. "

4me. Année.

VOL. IV.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC 3 Juin, 1852.

No. 31.

Épigramme.

Superbes monuments de l'orgueil des humains,
ramides, tombeaux, dont la vaine structure
témoigne que l'art, par l'adresse des mains,
et l'assidu travail peut vaincre la nature ;

Ieux palais ruinés, chefs-d'œuvre des Romains,
et les derniers efforts de leur architecture,
olympée, où souvent ces peuples inhumains
se sont entr'assassinés se donnaient tablature ;

Car l'injure des ans vous êtes abolis,
et du moins la plupart vous êtes démolis ;
n'est point de ciment que le temps ne dissolde.

Et vos marbres si durs ont senti son pouvoir,
ois-je trouver mauvais qu'un méchant pourpoint noir
lui m'a duré deux ans, soit percé par le coude ?

SCARRON.



RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

Vivitur bene, cui patrum
Splendet in mensâ tenui salinum (Hor.)

Tandis que les grands empires étaient agités, bouleversés, ou déchirés par des guerres et des fureurs civiles, que somentaient toutes les passions réunies ; tandis que des complots se tramaient et des ligués se formaient contre les états dont la puissance trop progressive faisait ombre à leurs voisins, en menaçant de faire disparaître l'équilibre ; enfin, tandis que ces mêmes états tremblaient devant l'orage amoncelé sur leurs têtes, une seule république, faible roseau respecté par les tempêtes, demeurait tranquille à la vue des ouragans, qui déracinaient les chênes, dont l'orgueil semblait peu auparavant menacer les nues.

On vit de vastes états se fractionner en mille parties, la France sur le penchant de sa ruine, les sceptres se briser, les trônes tomber et toute l'Europe dans d'horribles convulsions : cependant, au milieu de ces frénésies du monde Européen, la petite république de Saint-Marin jouissait d'une paix profonde et d'une félicité qui remonte au delà de treize cents ans.

La ville de Saint-Marin, située dans les états de l'église, est bâtie sur une haute montagne, souvent couverte de neige et dont les pentes ne sont rendues fertiles qu'à force de travail. Elle renferme, avec ses dehors de deux lieues de diamètre, environ six mille habitans. Il s'en faut que ce soit l'empire Romain sous Auguste.

Cette république doit sa naissance à un maçon de Dalmatie qui, épuisé par le travail et plein du désir de ne plus s'occuper que de son salut, alla, vers l'an 200, chercher un asile sur cette haute montagne où il se bâtit une chaumière. La vie de l'hermite attire l'attention du voisinage. On va le trouver pour se recommander à ses prières. Des guérisons s'obtiennent par suite de cette recommandation ; ce sont des miracles. La réputation du saint se répand au loin et fait que la montagne, qui appartenait à une princesse, lui est donnée en présent. On accourt se joindre à Saint-Marin ; on bâtit des maisons autour de sa chaumière pendant sa vie, et après sa mort, autour de son tombeau. Le nombre des habitans s'accroît, et bientôt se forme un village, puis un bourg et enfin une ville qui se crée des lois, s'érige en république et prend pour nom, le nom de son fondateur. Voilà l'origine de la république de Saint-Marin.

La ville a ses fortifications qui consistent principalement en deux petites forteresses, situées dans l'endroit où commence l'escarpement de la montagne. L'une a été construite en l'an 1000 et l'autre en 1170. On ne parvient à la ville que par un seul sentier et défense est faite aux habitans d'en chercher un autre. L'on conçoit que, malgré la faiblesse de la république sous le rapport du nombre des guerriers, il serait assez difficile à des ennemis de s'en emparer, en égard à la situation du lieu et aux fortifications que la main de l'homme y a élevées. La jeunesse de Saint-Marin, bien armée et enflammée de l'amour patriotique de ses ancêtres, s'exerce dès l'enfance aux manœuvres militaires et se font à tous les exercices que demande la guerre.

Les affaires extraordinaires sont agitées dans le grand-conseil qui ne s'assemble que dans ces circonstances. Le grand-conseil est composé d'un membre de chaque famille, tenu, sous peine d'amende, de se trouver présent ; car se montrer indifférent sur le sort de la république est déshonorant et mérite punition. Les affaires ordinaires et journalières se portent devant le conseil des soixante, quoi qu'il ne soit composé que de quarante

membres, dont vingt sont d'origine noble et les autres plébéiens. Si l'on voit la distinction de nobles et de plébéiens dans la république de Saint-Marin, il ne faut pas croire que ce soit là, comme ailleurs, un mur de division entre les deux ordres : au contraire, la fraternité la plus étroite règne entre la noblesse et ceux qui lui sont inférieurs par la naissance. C'est dans cette union et cette fraternité que se trouvent le bonheur et le soutien de l'état.

Dans le conseil des soixante il faut les deux tiers des voix pour qu'une opinion soit admise. C'est à ce même conseil qu'est réservé le droit de choisir deux magistrats, désignés sous le nom de Capitaines qui représentent en petit ce qu'étaient les consuls chez les Romains. Aux deux Capitaines est adjoint un troisième officier, nommé Commissaire et chargé de juger avec eux les causes civiles et criminelles. Pour parvenir à cette dignité, il faut être étranger et docteur en droit. Le commissaire et le médecin ne peuvent pas demeurer plus de trois ans en charge. Le médecin doit avoir au moins 25 ans et fût-il le plus homme de bien, et jouit-il de la confiance de toute la ville, il est congédié au bout de son temps ; car c'est là un principe qui tient aux lois fondamentales de la république.

Quand arrive le choix du maître d'école, ce n'est pas une affaire d'une petite importance pour Saint-Marin. Car, méritant une bonne réputation, douceur et connaissances, telles sont les qualités qui doivent se rencontrer dans cet homme, destiné à diriger la jeunesse. " Sans doute ces avantages, ces belles qualités sont depuis longtemps l'apanage de leurs docteurs, s'il est permis de juger d'eux par les élèves, qui sont justes, humains, hospitaliers et généreux. "

Les moyens de la république ne sont pas fort considérables, comme on peut le voir d'après l'article des statuts dans lequel il est décrété que l'état donnera vingt-quatre sols par jour à l'ambassadeur envoyé chez l'étranger. Ces vingt-quatre sols sont destinés à payer sa nourriture et son entretien. Ce n'est pas une ambassade d'Orient, chargée d'or et de pierres précieuses.